



INCIVILITES

Suite à une réunion avec le correspondant 37
de la « ***Division Nationale de Lutte contre le
Hooliganisme*** »

***Nous vous informons des modalités
suivantes***



INCIVILITES

la LOI n° 2016-564 du 10 mai 2016 applicable depuis le 1 juillet 2019 dans la FFF, renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme offre une alternative intéressante.

Cette loi autorise les Présidents d'associations (clubs) à interdire l'entrée du stade ou expulser un spectateur du stade ou de la manifestation



INCIVILITES

LOI n° 2016-564 du 10 mai 2016

- L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi
dont la teneur suit :



Extrait de l'Article 1

- L' article L. 332-1 du code du sport est complété par deux alinéas ainsi rédigés :
Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations.

.....



- **Une seule obligation pour appliquer ce texte :**

**Mettre cet article dans votre
Règlement intérieur**



Lien pour l'article de loi intégral

<https://www.legifrance.gouv.fr/af/fichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00032510750&categorieLien=id>